

	<p>Référentiel : « Certification de personnes dans les diagnostics immobiliers sous l'arrêté du 24 décembre 2021 »</p>	<p>Code : PR16 Version : L</p>
---	--	--



	<b>Référentiel :</b> <b>« Certification de personnes  dans les diagnostics immobiliers sous  l'arrêté du 24 décembre 2021 »</b>	<b>Code :</b> <b>PR16</b> <b>Version :</b> <b>L</b>
---	--	--


Traçabilité des modifications		
Date	Version	Objet
14/01/2019	A	- Création du document
17/01/2020	B	- Annexe 1 : MAJ Nom et n° de formulaires - § 10 : MAJ Fonctionnement CDP
02/02/2021	C	- Intégration examens à distance §4.4 et §4.5.3 - Modification sur les résultats de la partie surveillance documentaires §5.3
08/06/2021	D	- § 5.2 : Ajout de la phrase : Toutes les portées mention doivent être soumises à un CSO durant le cycle. - §4.5.2 : Ajout de la phrase : Quand ce type de mission est réalisé. - § 5.1 : Modification du tableau contrôle sur ouvrage, précision sur la partie mention.
07/10/2021	E	- Annexe 2 : précision sur CSOG non conforme
04/01/2022	F	- <b><u>LES MODIFICATIONS DE CETTE VERSION SONT LIEES A L'ARRETE DU 24 DECEMBRE 2021</u></b>
11/07/2022	G	Rajout notes arrondies en pratique MAJ POLE TECHNIQUE
Septembre 2022	H	§10 : Suppression de la carte professionnelle §5.3.3 : modification de l'examen à distance : décompte de temps global.
Février 2023	I	§8 : Remplacer détruire le certificat par le retourner §5.3 : MAJ des prérequis de certification §5.7 : Ajout notion double certification
Juin 2023	J	§5.5.2 : Suppression de la note de validation de l'examen documentaire
Juin 2023	K	§5.6 : MAJ de la prise de décision de certification
Septembre 2023	L	§10 : Suppression du certificat version papier

	NOM / PRENOM / FONCTION	DATE	VISA
<b>REDACTION / VERIFICATION</b>	<b>ALBERT Marjorie</b> Responsable Qualité	JUIN 2023	
	<b>GUILLAUME Delphine</b> Assistante Qualité	JUIN 2023	
	<b>AUTRE si nécessaire</b>		
<b>VALIDATION</b>	<b>POGAM Hervé</b> Gérant	JUIN 2023	

	<b>Référentiel :</b> <b>« Certification de personnes  dans les diagnostics immobiliers sous  l'arrêté du 24 décembre 2021 »</b>	<b>Code :</b> <b>PR16</b> <b>Version :</b> <b>L</b>
---	--	--

## Sommaire

<b>1. Objet.....</b>	<b>5</b>
<b>2. Pourquoi ?.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Comment ?.....</b>	<b>5</b>
<b>4. Rôles et responsabilités.....</b>	<b>6</b>
<b>5. Etapes de la certification.....</b>	<b>7</b>
5.1. Vue synthétique du processus de certification.....	7
5.2. Vue synthétique des cycles de la certification.....	8
5.3. Etape 1 : Candidature et recevabilité.....	9
5.4. Etape 2 : Convocation aux examens.....	11
5.5. Etape 3 : Evaluation des compétences.....	12
5.5.1. <b>Examen théorique - certification initiale -</b> .....	<b>12</b>
5.5.2. <b>Examen documentaire -renouvellement-</b> .....	<b>13</b>
5.5.3. <b>Examen pratique :</b> .....	<b>14</b>
5.6. Etape 4 : Décision de LCC QUALIXPERT.....	15
5.7. Validité de la certification.....	15
5.8. Fraude et conflits.....	16
<b>6. Maintien de la certification de compétence.....</b>	<b>16</b>
6.1. Etape 5 : Surveillance documentaire tous domaines.....	16
6.2. Etape 5 : Contrôle sur ouvrage.....	17
<b>7. Evolutions de la certification.....</b>	<b>18</b>
7.1. Extension de la certification.....	18
7.2. Modification de la certification.....	18
7.3. Transfert de la certification.....	18
<b>8. Sanctions.....</b>	<b>19</b>
<b>9. Gestion des appels.....</b>	<b>19</b>
<b>10. Utilisation des certificats, logo et marque QUALIXPERT.....</b>	<b>20</b>
Annexe 1 : Informations mises à disposition sur notre site internet ou sur demande.....	21
Annexe 2 : Les résultats de la surveillance.....	22

	<b>Référentiel :</b> <b>« Certification de personnes  dans les diagnostics immobiliers sous  l'arrêté du 24 décembre 2021 »</b>	<b>Code :</b> <b>PR16</b> <b>Version :</b> <b>L</b>
---	--	--

## **1. Objet**

Le présent référentiel précise les conditions de délivrance et de droit d'usage de la certification de compétences d'une personne dans les diagnostics immobiliers dans le cadre des règles générales de la société LCC QUALIXPERT qui délivre la marque QUALIXPERT.

(Sous accréditation COFRAC certification de personnes, N° 4-0094, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))

La mise en œuvre de ce dispositif respecte les exigences tant réglementaires que normatives encadrant cette activité :

- Norme NF EN ISO/CEI 17024 (édition Septembre 2012) : Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes
- CERT CEPE REF 26 édité par le COFRAC : Exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes procédant à la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers
- Arrêté du **24 décembre 2021** définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

## **2. Pourquoi ?**

En référence à l'article 18 de l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 modifiée relative au logement et à la construction introduisant un Dossier de Diagnostic Technique (DDT) annexé à la promesse de vente ou à l'acte authentique de vente & l'article 1 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové introduisant le DDT à annexer au contrat de location, il est obligatoire de réaliser selon les situations :

- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- Le constat des risques d'exposition au plomb
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état des installations intérieures de gaz
- L'état des installations intérieures d'électricité

Tout ou partie de ces diagnostics peuvent être également demandés dans le cadre de la santé publique, de l'application des mesures réglementaires issues de la politique énergétique et environnementale, ou de la politique tendant à améliorer les rapports locatifs.

Au titre de l'article L.271-6 ce document est établi par une personne présentant des garanties de compétence. Dans le cadre de cette certification, LCC QUALIXPERT réalise l'évaluation, le contrôle et le suivi de la compétence de l'opérateur réalisant tout ou partie de ces opérations (Amiante sans mention, Amiante avec mention, Plomb sans mention (CREP), Plomb avec mention (CREP + DRIPP CTPP), Termites métropole, Termites DOM, DPE sans mention, DPE avec mention, Gaz et Electricité) entrant dans le cadre du DDT.

## **3. Comment ?**

La gestion de la certification des opérateurs est réalisée par LCC QUALIXPERT qui s'appuie sur le Pôle Technique et le Comité de Pilotage appelé aussi Comité de Dispositif Particulier (CDP) tel que défini au §1 de l'annexe 1 de l'arrêté de compétence.

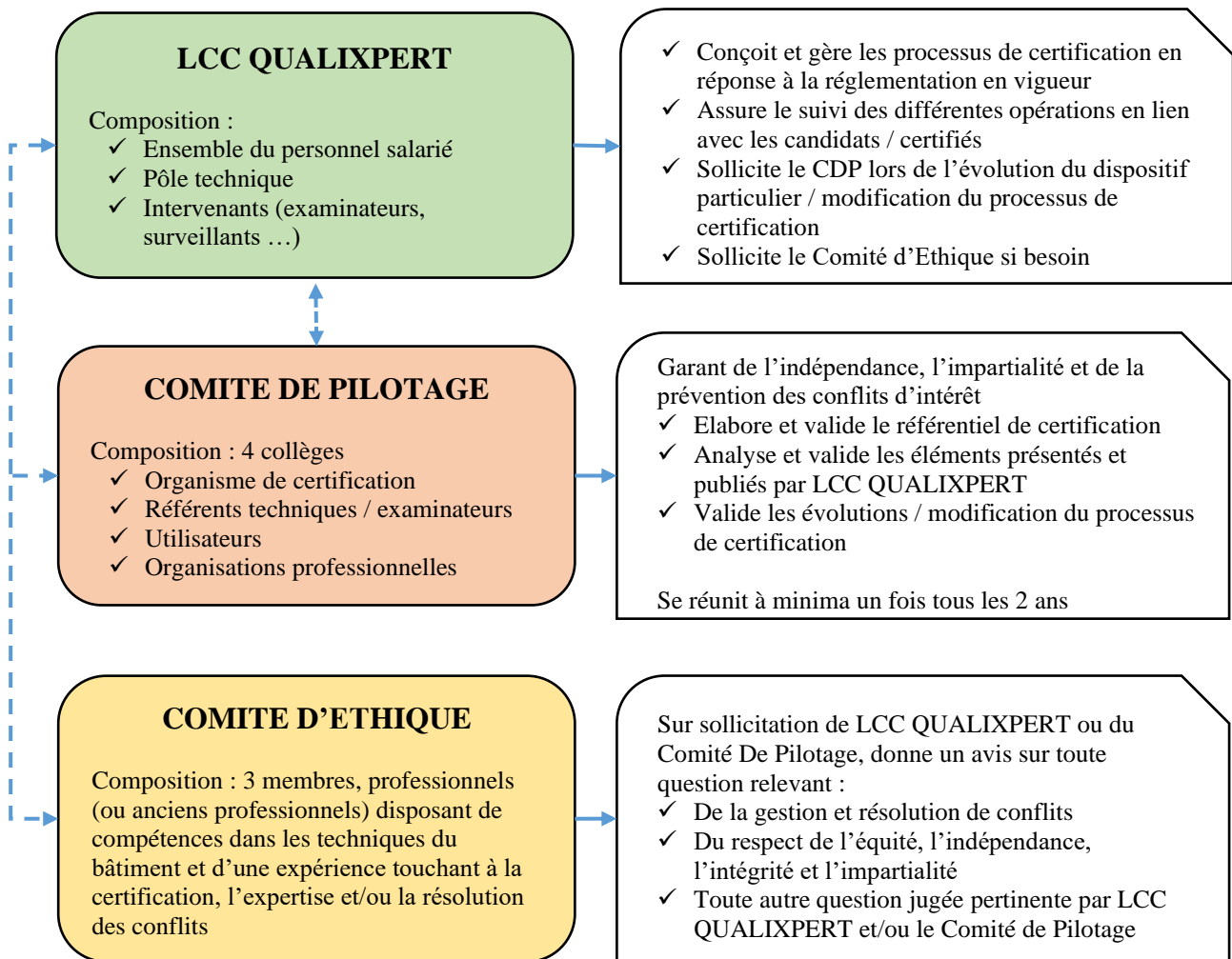
LCC QUALIXPERT peut également se faire assister du comité d'éthique

La certification est décernée à une personne physique dans le cadre d'un contrat tripartite entre l'organisme de certification, le candidat à la certification et le financeur.

### ***Pour les cycles de recertification :***

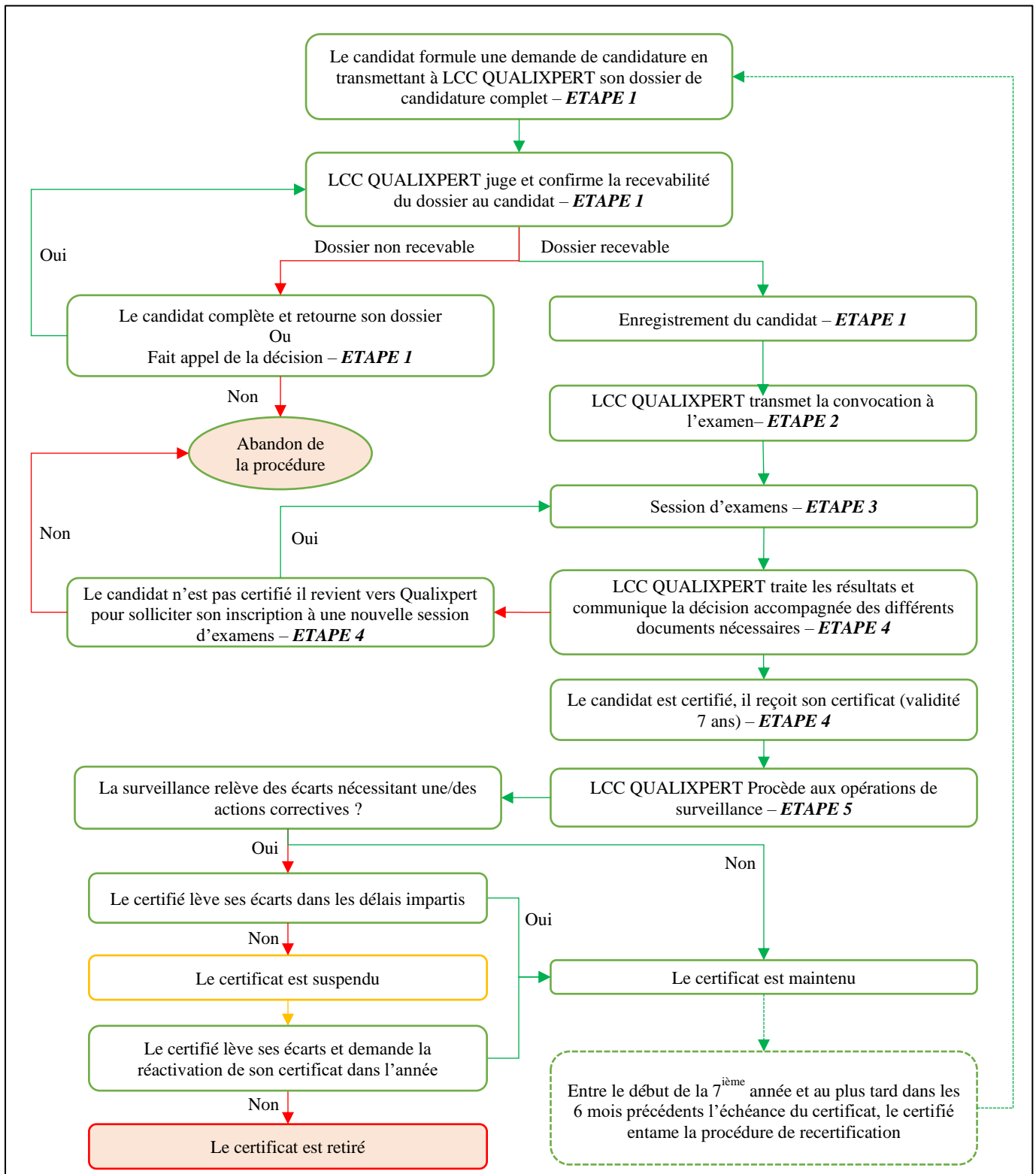
La recertification est décernée à une personne physique ayant déjà suivi un cycle de certification, non échu, validé les opérations de formations et de surveillance obligatoires et satisfait aux examens de recertification tels que définis par l'arrêté de compétences.

#### 4. Rôles et responsabilités



## 5. Etapes de la certification

### 5.1. Vue synthétique du processus de certification



## 5.2. Vue synthétique des cycles de la certification

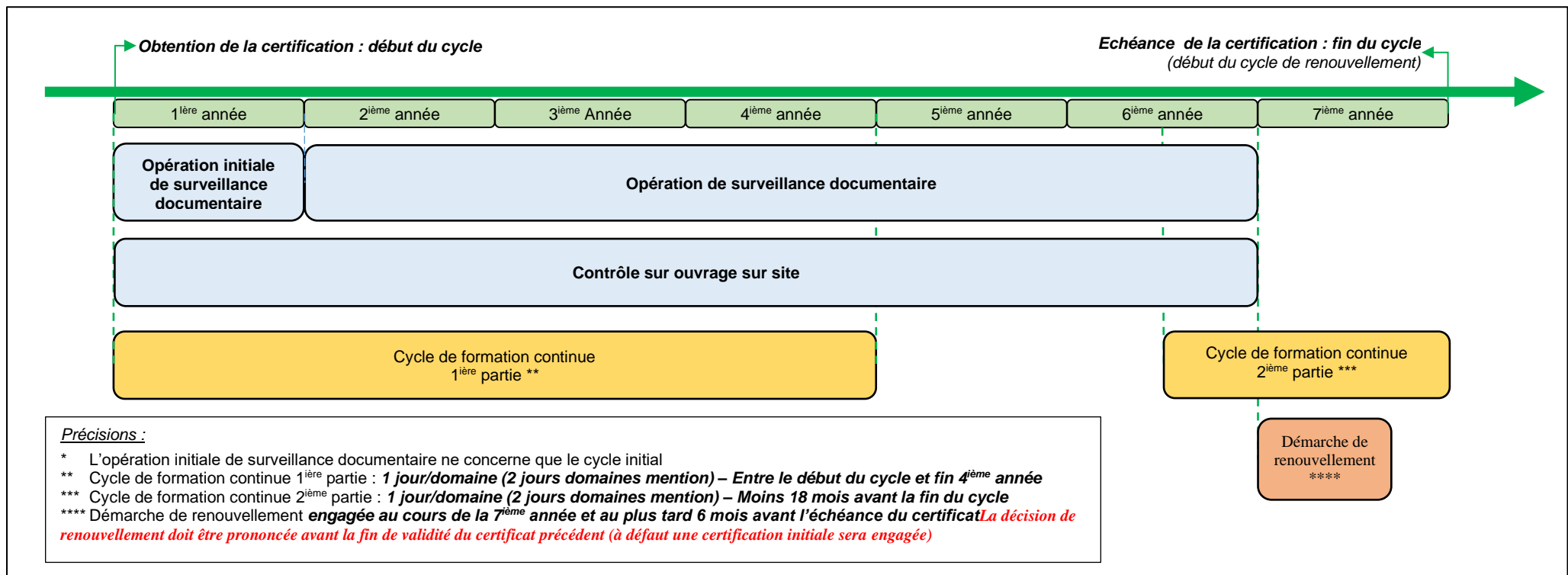
### PREALABLE

#### LCC QUALIXPERT :


Met à disposition la documentation nécessaire via son site <http://www.qualixpert.com/> pour la candidature et l'information des candidats (peut être envoyé sur simple demande)  
Juge de la recevabilité du dossier de candidature, planifie la session d'examen, convoque le candidat ...

#### LE CANDIDAT A LA CERTIFICATION :

Envoie son dossier de candidature complet, Veille au respect des prérequis nécessaires, Se présente aux épreuves

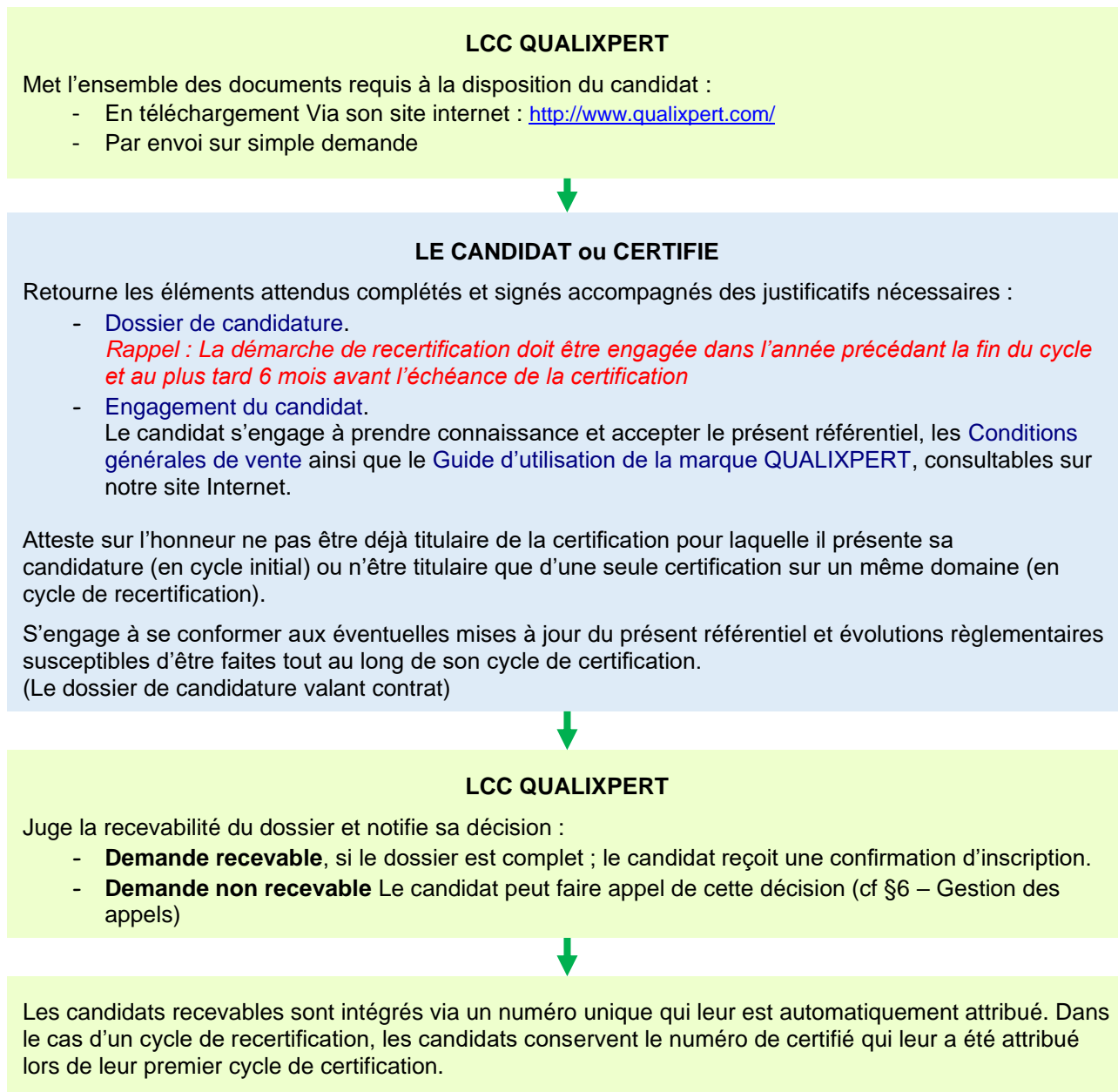




	<b>Référentiel :</b> <b>« Certification de personnes  dans les diagnostics immobiliers sous  l'arrêté du 24 décembre 2021 »</b>	<b>Code :</b> <b>PR16</b> <b>Version :</b> <b>K</b>
---	--	--

### 5.3. Etape 1 : Candidature et recevabilité


Aucun dossier ne sera traité sans le règlement correspondant aux sessions d'examens retenues.



### Rappel des prérequis nécessaires :

<b>PREREQUIS DE CERTIFICATION POUR TOUS LES CYCLES</b>	
Cf. §1 de l'annexe 3	
<b>AMIANTE avec mention</b> <b>DPE sans mention</b> <b>DPE avec mention</b> <b>PLOMB avec mention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de <b>2 ans</b> à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent ou un titre professionnel équivalent <b>OU</b></li> <li>● La preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de <b>3 ans</b> de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment <b>OU</b></li> <li>● La preuve par tous moyens des compétences exigées par un Etat de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour une activité de diagnostic comparable, ces preuves ayant été obtenues dans un de ces Etats. <b>OU</b></li> <li>● La preuve de la détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment</li> </ul>
<b>Documents à fournir</b>	<i>Copie du diplôme et/ ou extrait certificat de travail, bulletin de salaire, attestation employeur, extrait K bis pour les gérants.</i>

		<b>OBLIGATION DE FORMATION PAR DOMAINE</b>	
		<b>DOMAINES SANS MENTION</b>	<b>DOMAINES AVEC MENTION</b>
<b>MODULE DE FORMATION INITIALE</b> (première demande de certification)	Inscription en certification initiale	<b>3 jours</b> / domaine	<b>5 jours</b> / domaine
<b>MODULE DE FORMATION CONTINUE</b> (pour tous les cycles)	Entre le début du cycle et la fin de la 4 <sup>ème</sup> année	<b>1 jour</b> / domaine	<b>2 jours</b> / domaine
	Moins de 18 mois avant la fin du cycle (pour le renouvellement)	<b>1 jour</b> / domaine	<b>2 jours</b> / domaine
<b>Documents à fournir</b>		<i>Copie(s) attestations de formation conforme(s) aux attentes de l'arrêté de compétence</i>	

	<b>Référentiel :</b> <b>« Certification de personnes  dans les diagnostics immobiliers sous  l'arrêté du 24 décembre 2021 »</b>	<b>Code :</b> <b>PR16</b> <b>Version :</b> <b>K</b>
---	--	--

## 5.4. Etape 2 : Convocation aux examens

### LCC QUALIXPERT

- Convoque les candidats et intervenants aux épreuves d'examen en présentiel pour les dates sélectionnées sur le planning défini (sous réserve de maintien des dates demandées) ; ou
- Convoque les candidats aux épreuves recertification pratiques à distance pour les dates sélectionnées sur le planning défini (sous réserve de maintien des dates demandées) ou
- Peut organiser une session d'examen à la demande d'un ou de plusieurs candidats, d'un centre d'examen...sur une date autre que celles (ceux) prédéfinies par le planning (cf. [Conditions générales de vente.](#))




### LE CANDIDAT ou CERTIFIE

Reçoit :

- La convocation
- La facture
- Son N° Candidat
- Le Déroulement des examens LCC QUALIXPERT
- Un plan d'accès ou codes d'accès à la plateforme à distance spécialisée

**Les dates d'examen sont définitives à réception de la convocation par le candidat.  
Les dates d'examen mentionnées sur la convocation font foi.  
La convocation vaut passage. (cf. [Conditions générales de vente](#))**

***Dans le cadre de la gestion de l'indépendance, l'impartialité et la prévention des conflits d'intérêt entre les candidats et les intervenants sélectionnés (examineur, surveillants) chacune des parties sollicitées a la possibilité de récuser l'autre partie  
- sous réserve de recevabilité du motif évoqué -***

	<b>Référentiel :</b> <b>« Certification de personnes  dans les diagnostics immobiliers sous  l'arrêté du 24 décembre 2021 »</b>	<b>Code :</b> <b>PR16</b> <b>Version :</b> <b>K</b>
---	--	--

## 5.5. Etape 3 : Evaluation des compétences

L'évaluation des compétences des candidats repose pour chaque domaine sur :

CERTIFICATION INITIALE	RENOUVELLEMENT
Un examen théorique	Un examen documentaire
<b>Un examen pratique  (Relevant de l'éventuelle portée du domaine contrôlé)</b>	

### 5.5.1. Examen théorique - certification initiale -

Le niveau des connaissances théoriques est évalué par 1 QCM spécifique à chaque domaine demandé qui comportent des questions relatives à l'ensemble des thèmes visés en annexe 3 de l'arrêté de compétences).

Pour chaque domaine :

- Il existe plusieurs jeux d'examen (QCM) ce qui permet d'évaluer les candidats soumis à des passages supplémentaires sur des sujets différents, de renouveler les épreuves, etc...
- Il existe deux modules d'examen (le cas échéant).
  - Un module pour la portée sans mention
  - Un module pour la portée mention


*L'examen relevant de la portée mention relève de la mise en œuvre des deux modules*

La validation des examens théoriques est définie dans le tableau suivant :

Domaines	<b>ECHEC ☹</b> Le candidat devra se présenter sur une nouvelle session d'examen	<b>REUSSITE ☺</b> Validation de l'examen théorique
<b>Pour chaque domaine et chacun des module(s) présenté(s) *</b>	<b>Note &lt; 10/20</b>	<b>Note ≥ 10 / 20</b>

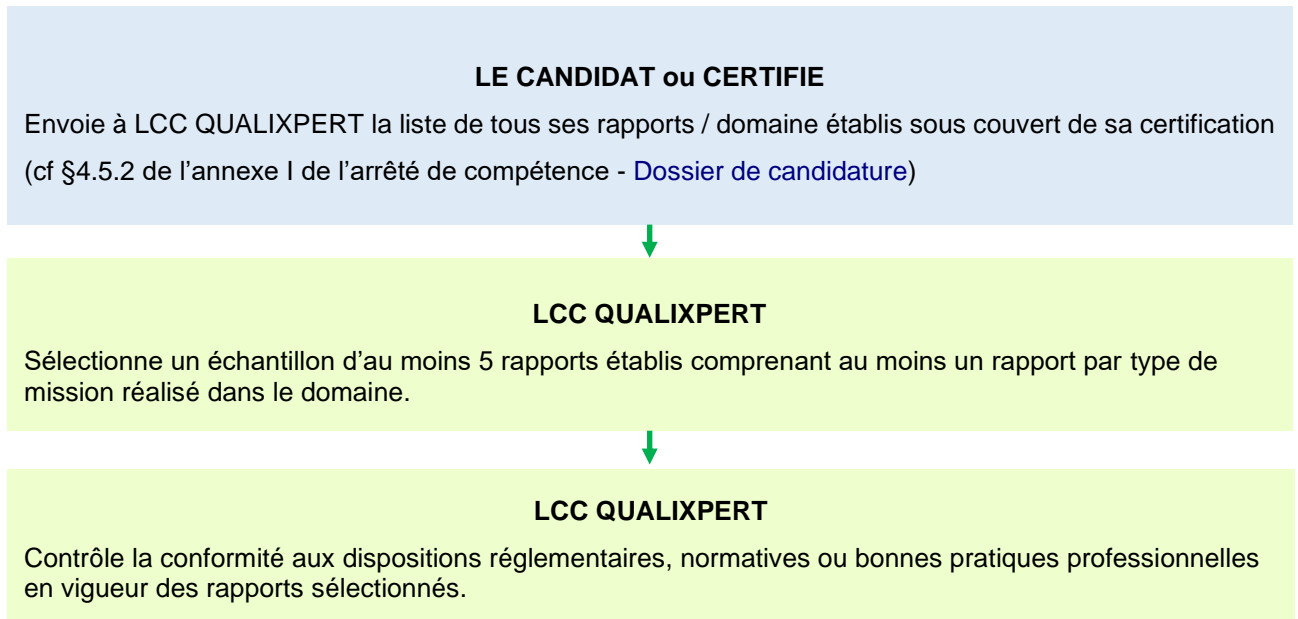
**\*Spécificité Domaines avec mention :**


La réussite de l'examen théorique est validée par le succès de chacun des modules mis en œuvre

	<b>Référentiel :</b> <b>« Certification de personnes  dans les diagnostics immobiliers sous  l'arrêté du 24 décembre 2021 »</b>	<b>Code :</b> <b>PR16</b> <b>Version :</b> <b>K</b>
---	--	--

### 5.5.2. Examen documentaire -renouvellement-

*Dans tous les cas et conformément aux exigences réglementaires, l'examen documentaire précède l'examen pratique (cf §4.5.3 de l'arrêté de compétence)*



	<b>Référentiel :</b> <b>« Certification de personnes  dans les diagnostics immobiliers sous  l'arrêté du 24 décembre 2021 »</b>	<b>Code :</b> <b>PR16</b> <b>Version :</b> <b>K</b>
---	--	--

### 5.5.3. Examen pratique :

Les évaluations pratiques en présentiel sont réalisées sous forme d'études de cas propres au domaine(s) concerné(s) incluant la méthodologie, l'utilisation des outils et la restitution du rapport.

Ces examens pratiques se déroulent selon les conditions définies dans le document [Déroulement des examens LCC-QUALIXPERT](#) envoyé au candidat / certifié lors de sa convocation (téléchargeable sur le site <http://www.qualixpert.com/espace-de-telechargement/>). Celui-ci mentionne notamment les exigences spécifiques relatives au matériel et aux documents que doit amener le candidat.

#### Spécificité recertification :


1. L'examen pratique fait suite à l'examen documentaire
2. Les évaluations de recertification pratiques peuvent se faire en distanciel. Elles sont effectuées via une plateforme spécialisée sous forme de questionnaires chronométrés. Il s'agit de questions aléatoires : fermées à choix multiples, libres ou sur la base d'un visuel. Un décompte de temps global de l'examen est affiché.

La validation des examens pratiques est définie dans le tableau suivant :

Domaines	<b>ECHEC</b> ☹️ Le candidat devra se présenter sur une nouvelle session d'examen		<b>REUSSITE</b> 😊 Validation de l'examen pratique	
	Certification initiale	Renouvellement	Certification initiale	Renouvellement
Pour chaque domaine et chacun des module(s) présenté(s) *	<b>Note &lt; 10/20</b>	<b>Note &lt; 11/20</b>	<b>Note ≥ 10 / 20</b>	<b>Note ≥ 11 / 20</b>

Pour les éventuels passages supplémentaires, les conditions d'examen sont identiques.

Pour tous les examens pratiques, les notes sont arrondies au nombre entier inférieur pour les notes ayant une décimale jusqu'à 0.49 et au nombre entier supérieur à partir d'une décimale de 0.50.

	<b>Référentiel :</b> <b>« Certification de personnes  dans les diagnostics immobiliers sous  l'arrêté du 24 décembre 2021 »</b>	<b>Code :</b> <b>PR16</b> <b>Version :</b> <b>K</b>
---	--	--

## 5.6. Etape 4 : Décision de LCC QUALIXPERT

### LCC QUALIXPERT

Formule et communique une décision sur la base des résultats d'examen (*délai maximum 2 mois*) :

- Délivrance de la certification / recertification d'opérateur dans le domaine.  
Cette décision est formalisée par la signature du certificat par l'équipe LCC Qualixpert
- Rejet motivé de la demande en cas de résultats insatisfaisants.



Envoi des résultats au candidat / certifié accompagné d'un questionnaire de satisfactions.

Envoi d'un rapport écrit indiquant les écarts entre les compétences observées et les compétences attendues par domaine.



### LE CANDIDAT ou CERTIFIÉ

Reçoit ses résultats et le cas échéant son certificat.

A réception de la décision, le certifié a 8 jours ouvrés pour faire appel de la décision formulée (cf §9 – Gestion des appels).

#### Notes :

Le candidat dispose d'un délai d'1 an à compter de son premier passage d'examen, pour valider sa certification. (sous réserve d'évolution réglementaire, respect des process en vigueur et de l'éventuelle échéance du certificat en cours). Au-delà de ce délai, une nouvelle demande de candidature devra être formulée.

## 5.7. Validité de la certification

Validité de la certification délivrée par LCC QUALIXPERT : **7 ans**  
(Identifiée sur le certificat délivré).

#### Prise d'effet :

La validité du certificat prend effet à la date de signature de celui-ci


Dans le cas d'une recertification, la validité du nouveau certificat démarre à la suite de l'échéance du certificat initial



### LCC QUALIXPERT

Met à jour son site internet faisant apparaître l'ensemble des certifiés.

Transmet au Ministère sa base de données afin que l'annuaire des diagnostiqueurs soit mis à jour.

	<b>Référentiel :</b> <b>« Certification de personnes  dans les diagnostics immobiliers sous  l'arrêté du 24 décembre 2021 »</b>	<b>Code :</b> <b>PR16</b> <b>Version :</b> <b>K</b>
---	--	--

**RAPPEL :** Un diagnostiqueur ne peut être titulaire de plusieurs certificats par domaine. Toutefois, à titre temporaire pour une période n'excédant pas deux mois, un diagnostiqueur peut être titulaire de deux certificats dans un même domaine, dans le cadre d'un renouvellement de certification, d'un transfert de certification à un organisme de certification et d'une extension de périmètre à la certification avec mention.

## 5.8. Fraude et conflits

En cas de fraude, tentative de fraude ou conflit durant le déroulement des examens, le représentant de LCC QUALIXPERT en informe le bureau et trace l'incident sur les documents relatifs à la session. LCC QUALIXPERT se réserve la possibilité d'annuler l'examen du candidat ou l'exclure de la session en cours.

## 6. Maintien de la certification de compétence

### 6.1. Etape 5 : Surveillance documentaire tous domaines


Périodicité	Certification initiale	Recertification
Pendant la <b>1<sup>ière</sup> année</b>	✓	✗
Entre le <b>début de la 2<sup>nde</sup> et la fin de la 6<sup>ème</sup> année</b>	✓	✓

#### Lors de chaque période de surveillance :

Points à contrôler	COMMENT ?*
La personne certifiée se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires	Le certifié fournit les attestations de formations délivrées par un organisme de formation certifié
La personne certifiée exerce réellement l'activité d'opérateur	Le certifié fournit suite à la demande de LCC QUALIXPERT <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cycle initial : 4 rapports établis depuis l'obtention de la certification</li> <li>• Cycle de recertification : 5 rapports établis sur les 12 derniers mois</li> </ul>
La personne certifiée est dûment assurée	Le certifié atteste être dûment assuré selon l'article L271-6 du code de la construction et de l'habitation.
Conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon de rapports (comportant un rapport par type de mission réalisé) établis par la personne certifiée	Le certifié fournit sur demande au moins : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cycle initial : 4 rapports établis depuis le début du cycle.</li> <li>• Cycle de recertification : 5 rapports établis sur depuis le début du cycle.</li> </ul> <i>Note : les rapports sont sélectionnés par LCC QUALIXPERT et doivent couvrir chaque type de mission réalisé par le certifié</i>
Etat de suivi des réclamations et plaintes concernant la personne certifiée dans l'usage de sa certification ainsi que, le cas échéant, les suites données aux résultats de la surveillance précédente	Le certifié fournit à LCC QUALIXPERT un listing de suivi des plaintes et réclamations.

\* L'ensemble des éléments attendus sont listés dans le formulaire Suivi des Opérations de Surveillance disponible et téléchargeable sur notre site internet



	<b>Référentiel :</b> <b>« Certification de personnes  dans les diagnostics immobiliers sous  l'arrêté du 24 décembre 2021 »</b>	<b>Code :</b> <b>PR16</b> <b>Version :</b> <b>K</b>
---	--	--

## 6.2. Etape 5 : Contrôle sur ouvrage

**Lors du cycle de certification et dans le cadre des opérations de surveillance un contrôle sur ouvrage sur site, sur l'ensemble des domaines de diagnostic doit être réalisé \* :**

LCC QUALIXPERT	COMMENT ?
<p>Réalise un <b>Contrôle sur Ouvrage</b> sur site de manière aléatoire lors d'une mission réelle et portant sur l'ensemble des domaines soumis à certification</p> <p>Ce contrôle permet de vérifier la conformité de la prestation aux méthodes relatives au(x) domaine(s) de diagnostic en question et l'examen sur place du bâtiment.</p> <p>Les CSO porteront sur le périmètre de la mention pour les domaines concernés.</p>	<p>Le certifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournit le planning de ses interventions prévues sur la période envisagée</li> <li>• Stipule dans ses contrats de mission qu'il doit pouvoir être accompagné par un examinateur représentant LCC QUALIXPERT</li> </ul> <p>LCC QUALIXPERT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélectionne de manière aléatoire la mission objet du Contrôle</li> <li>• En informe le certifié 2 jours ouvrables avant</li> </ul>

\* **Les éléments attendus sont listés dans le Dossier de contrôles sur Ouvrage disponible et téléchargeable sur notre site internet.**

*Notes :*

- *Dans le cas d'une certification avec mention, un contrôle sur ouvrage relevant du périmètre de la mention doit être réalisé*
- *Dans le cas d'une certification amiante avec mention, si la personne certifiée réalise des missions définies à l'article R1334-22 du CSP et/ou des missions relevant du champ de l'article R4412-97 pour les immeubles bâtis du CT, le CSO porte sur une mission de ce périmètre*

## **Suites données aux opérations de surveillance (Annexe 2)**

LCC QUALIXPERT transmet au certifié un retour écrit indiquant les écarts entre les compétences observées et les compétences attendues :


- Lors de chaque opération de surveillance documentaire.  
Selon les écarts relevés, le certifié peut être amené à justifier de la mise en œuvre de mesures correctives
- Lors de chaque Contrôle sur Ouvrage  
Selon les écarts relevés, le certifié peut être amené à justifier de la mise en œuvre de mesures correctives

LCC QUALIXPERT notifie sa décision de maintien, suspension ou retrait du ou des certificats dans un délai maximum de 2 mois :

- A compter de la dernière sélection de rapport
- Suivants la réalisation du Contrôle sur Ouvrage

### **Spécificité CONTROLE SUR OUVRAGE (§4.4.3 de l'annexe I de l'arrêté) :**

*Dans le cas où un contrôle sur ouvrage révèle des non-conformités, l'organisme de certification déclenche un nouveau contrôle sur ouvrage. Si ce deuxième contrôle sur ouvrage révèle des non-conformités alors l'organisme de certification retire ou suspend le ou les certificats de la personne physique concernée*

	<b>Référentiel :</b> <b>« Certification de personnes  dans les diagnostics immobiliers sous  l'arrêté du 24 décembre 2021 »</b>	<b>Code :</b> <b>PR16</b> <b>Version :</b> <b>K</b>
---	--	--

A réception de la décision, le certifié a 8 jours ouvrés pour faire appel de la décision formulée (cf § 9 – Gestion des appels).

Note : Les appels ne modifient pas l'échéance du processus de certification.

Sauf avis contraire notifié par le certifié, les documents transmis seront automatiquement archivés pour la durée du cycle en cours.

En complément de ces opérations, conformément aux arrêtés, le certifié devra chaque année de son cycle tenir à jour le listing de ses rapports, l'état de sa veille et de ses réclamations.

Il est rappelé que conformément aux arrêtés, LCC Qualixpert ne peut être tenu responsable quant au contenu des rapports faisant l'objet d'une opération de surveillance.

L'intervention des contrôles ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent à la personne certifiée quant au contenu de ses rapports.

## **7. Evolutions de la certification**

### **7.1. Extension de la certification**

Toute personne certifiée peut décider d'étendre son périmètre de certification. Elle devra en faire la demande auprès de LCC QUALIXPERT et remplir le [Dossier de candidature](#); puis suivre les étapes de la certification décrites le présent document.

Toutes les portées mention doivent être soumises à un CSO durant le cycle.

### **7.2. Modification de la certification**

La personne certifiée doit informer LCC QUALIXPERT de toute modification professionnelle la concernant (changement d'adresse, licenciement, démission, changement ou arrêt d'activité, longue maladie, etc...) par le formulaire [Feuille de mise à jour des coordonnées](#) disponible sur notre site internet [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com). Le maintien ou non de sa certification est alors étudié au cas par cas. Dans tous les cas, le non-paiement des échéances vaut suspension.


En cas d'extension ou de modification d'une certification, les sites Internet sont immédiatement mis à jour

### **7.3. Transfert de la certification**

Toute personne certifiée peut demander le transfert de sa certification pour la durée de validité restant à courir (*au moins 1 ans avant l'échéance du certificat*).

Les modalités de transfert sont définies dans le formulaire Dossier de transfert de certification disponible sur notre site internet [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) ou communiqué sur simple demande

Dans le cas d'un refus ou d'une impossibilité, le transfert est annulé, le dossier complet est renvoyé au candidat.

	<b>Référentiel :</b> <b>« Certification de personnes dans les diagnostics immobiliers sous l'arrêté du 24 décembre 2021 »</b>	<b>Code :</b> <b>PR16</b> <b>Version :</b> <b>K</b>
---	--	--

## **8. Sanctions**

Des sanctions de niveaux différents peuvent être mises en œuvre durant le cycle de certification en cas de non-respect des exigences définies réglementairement

Le document [Liste des sanctions LCC](#) retrace la liste des sanctions applicables.

La décision quant à la prise de sanction et de leur sévérité est de la responsabilité de la Direction de LCC QUALIXPERT qui, après avis du Comité d'éthique si nécessaire, informera le certifié par courrier recommandé avec AR.

En cas de suspension ou de retrait de la certification, la personne certifiée doit cesser de faire état de sa/ses certification(s) et de faire référence à QUALIXPERT. Elle est tenue également de retourner son [Certificat de compétence](#) ainsi que sa carte professionnelle LCC QUALIXPERT s'il en possède une.

En cas de réduction de portée de la certification avec mention, la personne certifiée doit cesser de faire état de l'extension de portée de sa/ses certification(s). Elle est tenue également de retourner son [Certificat de compétence](#) ainsi que sa carte professionnelle à LCC QUALIXPERT s'il en possède une.

Les modalités de levée de la suspension sont définies lors de la notification de cette suspension. Une certification retirée ne peut être récupérée, le certifié doit repasser la certification pour pouvoir exercer à nouveau sur le domaine.

Sur les sites internet, la fiche du certifié est supprimée ou uniquement le domaine selon le cas.


Nota : La suspension ou le retrait de la certification peuvent également provenir du non-respect du régime financier de la certification.

## **9. Gestion des appels**

Tout candidat / certifié peut faire appel de la décision prise par LCC QUALIXPERT dans les situations suivantes :

- Refus d'un dossier de candidature,
- Refus de certification à l'issue d'un examen,
- Suspension ou retrait de certificat

Le certifié a 8 jours ouvrés pour faire appel de la décision formulée. Cet appel est formulé et traité conformément à la procédure Traitement des réclamations disponible en téléchargement sur notre site internet ou communiqué sur demande.

	<b>Référentiel :</b> <b>« Certification de personnes dans les diagnostics immobiliers sous l'arrêté du 24 décembre 2021 »</b>	<b>Code :</b> <b>PR16</b> <b>Version :</b> <b>K</b>
---	--	--

## **10. Utilisation des certificats, logo et marque QUALIXPERT**


L'utilisation de la certification ou du certificat ne doit pas nuire à la réputation de QUALIXPERT, ni être jugée trompeuse ou non autorisée.

Le [Guide d'utilisation de la marque QUALIXPERT et du logo](#), est disponible en ligne sur notre site internet

Le logo en format numérique est envoyé par mail sur demande du nouveau certifié.

En aucun cas la marque ou le logo ne doit être utilisée de manière ambiguë et propre à créer la confusion quant à l'objet de la certification et/ou son bénéficiaire.

**Le non-respect du [Guide d'utilisation de la marque QUALIXPERT](#) peut entraîner le retrait du droit d'usage de la marque QUALIXPERT.**

	<b>Référentiel :</b> <b>« Certification de personnes  dans les diagnostics immobiliers sous  l’arrêté du 24 décembre 2021 »</b>	<b>Code :</b> <b>PR16</b> <b>Version :</b> <b>K</b>
---	--	--

### **Annexe 1 : Informations mises à disposition sur notre site internet ou sur demande**

- Référentiel Certification de personnes dans les diagnostics immobiliers –cycles 7 ans- PR16
- Politique et engagement qualité – D73
- Traitement des réclamations – PR02
- Feuille de mise à jour des coordonnées – F138
- Questionnaire de satisfaction – F58
  
- Conditions générales de vente cycles 7ans – D474
  
- Conditions tarifaire nouvel arrêté– D473
- Dossier de candidature cycle de 7 ans – F669
- Dossier de candidature mesures transitoires cycle 7 ans – F670
- Engagement du candidat cycles 7 ans – F671
- Guide d’utilisation de la marque – D01
- Prérequis obligatoires à la certification – D454
- Dossier de transfert de certification – F712
  
- Planning des sessions
- Déroulement des examens – D477
  
- Suivi des Opérations de Surveillance cycles 7 ans – F667
- Dossier de contrôles sur ouvrage surveillance – F668

## Annexe 2 : Les résultats de la surveillance

### Surveillance documentaire

### Contrôle sur ouvrage

#### VALIDE(E)

- Si aucun écart n'a été relevé lors de la correction la surveillance est validée,
- Si des écarts sont relevés

Le certifié doit sous **3 semaines** confirmer leurs prises en compte dans son espace personnel.

Le certifié doit confirmer la prise en compte des écarts à l'issue du CSO

#### VALIDE AVEC RESERVE DE NIVEAU 1

- Le certifié doit lever les écarts sous **3 semaines** en complétant le QCM à disposition sur son espace certifié

Si la levée d'écarts n'est pas validée au bout de 3 essais, LCC QUALIXPERT prendra contact directement avec le certifié afin de lever les écarts.  
(NB : Au-delà des 3 essais, des frais de traitement de levée d'écarts de 50€ HT seront facturés).

S'il ne parvient pas à lever les écarts via le QCM il aura la possibilité de nous transmettre une attestation.  
(NB : des frais administratifs de 50€ HT seront facturés).

#### VALIDE-AVEC RESERVE DE NIVEAU 2

- Le certifié doit suivre une formation ou un module de révision sur le domaine concerné.
- L'inscription doit être confirmée sous **1 mois** à LCC QUALIXPERT.  
(La formation/révision doit être suivie au plus tard 2 mois après la réception des résultats. L'attestation doit être envoyée pour preuve. En cas de non formation une suspension est déclenchée. la réactivation n'étant possible qu'après réception de l'attestation).

#### NON VALIDE

- La certification sur le domaine est suspendue. Un examen pratique doit être passé pour réactiver.

#### NON CONFORME

- Si le CSO est non conforme ( $\geq 3$  non conformités), un nouveau CSO est planifié.
- Si le 2ème CSO est non conforme, le certifié est suspendu. Un examen pratique doit être passé pour réactiver.

- Ecart levé, contrôle sur ouvrage validé, attestation reçue : LCC QUALIXPERT transmet au certifié un mail lui notifiant la **Validation de sa surveillance**.
- Ecart non levé, 2<sup>ème</sup> contrôle sur ouvrage non conforme, attestation non reçue, non validation : LCC QUALIXPERT transmet au certifié un courrier lui notifiant la **Suspension de sa certification**.